

**DÉCISION DU MAIRE N° DEC 121\_25\_URB**

**NON EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION**

Le Maire de la commune de Bordères,

- Vu le point n°11 de la délibération n°5.4.2020 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, reçue en Préfecture le 28 mai 2020, prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°10.8.2011 du Conseil municipal du 28 octobre 2011, reçue en Préfecture le 07 novembre 2011, confirmant l'application du Droit de Préemption Urbain aux zones U et AU du Plan local d'Urbanisme ;
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 12 mars 2025 de Maître Quitterie CARRAZE, Notaire à Coarraze 64800, 12 rue Pierre Sénard, notifiant la cession par Mme Marie-Thérèse SOUVERBIELLE, domiciliée 24 rue du Pré du Roy à BORDÈRES 64800, de la parcelle sise 12 impasse du Pré du Roy à BORDÈRES 64800, cadastrée section A numéro 1423, d'une contenance de 1027 m<sup>2</sup>, au prix de cinquante-cinq mille euros (55 000€) ;
- Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.213-4 et suivants ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La Commune de BORDÈRES renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 12 mars 2025, présentée par Maître Quitterie CARRAZE, concernant la parcelle sise 12 impasse du Pré du Roy à BORDÈRES 64800, cadastrée section A numéro 1423, d'une contenance de 1027 m<sup>2</sup>, propriété de Mme Marie-Thérèse SOUVERBIELLE, domiciliée 24 rue du Pré du Roy à BORDÈRES 64800.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Elle fera l'objet d'une publication par voie d'affichage en mairie et sera notifiée à Maître Quitterie CARRAZE.

**Article 3 :**

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordères, le 13 mars 2025

Le Maire,  
Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD

